

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge
Mardi 21 Février 2017
18 h 00

Le vingt et un février 2017, à dix-huit heures, en application des articles L-2121-7 et L-2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil de communauté de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Délégués présents :

M.VIQUESNEL – P.BUCAILLE – JL HIE – F.JOURDAN – G.LARCHER – JC.TOUTAIN – P.CAUCHE – S.HUNOST – J.ROMAGNE – N.MORINEAU – V.LEBOCEY – F.BLAIS – M.CARON – MP.LEBLANC – H.MORIN – C.VILLEY – JC. JOURDAN – C.MESNIERE – P.LEGROS – M.SIMON DELOGE – R. SIMON, suppléante de T.PARREY – JP.FAUVILLE – J.DUVAL – D.FABRE, suppléant de C.JOUAS – A.VALENTIN – G.SEBIRE – J.JACQUES – C.VERKINDER – M.PARIS-TOUQUET – P.TOUZE – M.DESCHAMPS – J.AUBER – G.LAINEY – I.SIMON – J.ENOS – M.LAUNEY – P.DE LYE – P.ESPALDET – J.DUCLOS – A.HUARD – JC.BEAUCHE – P.LEROUX – E.LEROUX – JC.QUESNOT – S.DUVAL – J.DORLEANS – J.COCAGNE – A.BEAUNIER – AM.ROELENS – JF.DRUMARE – J.LESAULNIER – A.MURE – R.PEUFFIER – JP .CAPON – C.FAMERY – V.CAREL – MF. LARROQUELLE – G.PARIS – J. VAREA-NAVARRO.

Délégués absents excusés : C.ANGEVIN a donné pouvoir à J.AUBER - M.BAGNOULS – D.BOULAYE a donné pouvoir à S.DUVAL – M.BREQUIGNY a donné pouvoir à J.VAREA-NAVARRO – H.RICHARD LECUYER a donné pouvoir à G.PARIS.

Les délégués avaient été convoqués par courrier en date du 7 février 2017.

Les délégués suppléants étaient également invités mais ne pouvaient voter qu'en l'absence du titulaire.

Hervé MORIN procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

Pascal CAUCHE est secrétaire de séance.

Hervé MORIN demande aux délégués s'ils ont des remarques à apporter au procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Aucune remarque n'est émise.

Hervé MORIN demande au conseil d'accueillir Monsieur Hubert JONCKEAU, délégué suppléant de la commune de Fresne Cauverville. Il rejoint la communauté de communes depuis l'élection en tant que maire de Madame Magali SIMON DELOGE. M. le Président fait part de sa pensée à l'égard de Monsieur Robert LEMARIEY.

Hervé MORIN informe le conseil communautaire que Monsieur Hubert JONCKEAU souhaite intégrer les commissions Urbanisme, SPANC et Développement Economique.

Christian VERKINDER demande à pouvoir intégrer la commission Voirie.

Marie-Paule LEBLANC demande à intégrer la commission Habitat Santé.

Le conseil communautaire accepte ces demandes.

Hervé MORIN commence l'ordre du jour.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Désignation des représentants aux différents syndicats, associations, établissements publics.

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT)

Hervé MORIN explique que, dans l'attente de l'adhésion au syndicat de l'ensemble du territoire, il convient de modifier la représentation de la communauté de communes. La représentation n'est plus de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants mais seulement deux. Le syndicat propose d'inviter les deux délégués qui se retireront de façon temporaire afin de pouvoir suivre les dossiers du syndicat.

Myrtil VIQUESNEL et Jérôme JACQUES acceptent de se retirer provisoirement.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Election des délégués au SMBVT - Modification

Par délibération en date du 12 janvier 2017 les membres au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques ont été désignés de la façon suivante :

Titulaires (3)
Jacques ENOS
Myrtil VIQUESNEL
Jean-Pierre CAPON
Suppléants (3)
Patrick BUCAILLE
Jérôme JACQUES
Pierre LEGROS
Délégué membre du bureau
Jacques ENOS

Il s'avère que, dans l'attente de l'adhésion au SMBVT de l'ensemble des communes situées sur les bassins versants de la Touques, la représentation de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge est 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants et 1 délégué titulaire, membre du bureau.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection.

Les représentants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques sont désormais :

Titulaires (2)
Jacques ENOS
Jean-Pierre CAPON
Suppléants (2)
Patrick BUCAILLE
Pierre LEGROS
Délégué membre du bureau
Jacques ENOS

Collège de Montfort et Pierre et Marie Curie, Mission Locale Ouest de l'Eure, Commission Consultative Paritaire sur l'Energie

Hervé MORIN informe les délégués que des représentants doivent être désignés pour représenter la collectivité au sein de ces différents organismes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Organismes extérieurs à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide de désigner les membres aux différents organismes extérieurs ainsi qu'il suit :

Collège de Montfort

1 membre : Jean - Claude QUESNOT

Collège Pierre et Marie Curie

1 membre : Régis PEUFFIER

Mission Locale Ouest de l'Eure (MILOE)

1 membre titulaire : Gilbert LARCHER

1 membre suppléant : Jacques AUBER

Commission Consultative Paritaire sur l'Energie (CCPE)

1 membre titulaire : Michel BREQUIGNY

1 membre suppléant : Pierre LEGROS

Commission appel d'offres

Hervé MORIN informe qu'il convient de procéder à une nouvelle élection de la commission appel d'offres afin de remplacer Monsieur Daniel GEORGES qui, en tant que délégué suppléant, ne peut pas siéger au sein de cette commission.

Pascal CAUCHE se porte candidat.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Election des délégués à la Commission Appel d'Offres - Modification

Par délibération en date du 12 janvier 2017 les membres de la Commission Appel d'Offres ont été élus de la façon suivante :

*Le Président de l'EPCI, **Hervé MORIN**, est président de droit de la Commission Appel d'Offres. Il doit nommer son représentant en cas d'empêchement.*

*Le président désigne son représentant : **Jean ROMAGNE***

Titulaires
<i>ENOS Jacques</i>
<i>LEROUX Etienne</i>
<i>LAROUELLE Marie-Françoise</i>
<i>BREQUIGNY Michel</i>
<i>CAPON Jean-Pierre</i>
Suppléants
<i>GEORGES Daniel</i>
<i>LEGROS Pierre</i>
<i>VIQUESNEL Myrtil</i>
<i>LARCHER Gilbert</i>
<i>BLAIS Francis</i>

Il s'avère que les membres de la Commission Appel d'offres (titulaires et suppléants) ne peuvent être élus que parmi les conseillers communautaires titulaires.

M. Daniel GEORGES n'étant pas conseiller communautaire titulaire, il ne peut pas être membre de la Commission Appel d'Offres.

Monsieur le Président propose donc de procéder à une nouvelle élection pour remplacer M. Daniel GEORGES.

La nouvelle composition de la Commission Appel d'Offres devient la suivante :

*Le Président de l'EPCI, **Hervé MORIN**, est président de droit de la Commission Appel d'Offres. Il doit nommer son représentant en cas d'empêchement.*

*Le président désigne son représentant : **Jean ROMAGNE***

Titulaires
<i>ENOS Jacques</i>
<i>LEROUX Etienne</i>
<i>LAROUELLE Marie-Françoise</i>
<i>BREQUIGNY Michel</i>
<i>CAPON Jean-Pierre</i>
Suppléants
<i>BLAIS Francis</i>
<i>LEGROS Pierre</i>
<i>VIQUESNEL Myrtil</i>
<i>LARCHER Gilbert</i>
<i>CAUCHE Pascal</i>

Règlement intérieur lié à l'organisation des réunions.

Hervé MORIN demande aux délégués s'ils ont des modifications à apporter au règlement intérieur lié à l'organisation des différentes réunions de la collectivité.

La délibération et le règlement intérieur sont approuvés à l'unanimité.

Règlement de l'organisation des réunions

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte la rédaction du règlement annexé à cette délibération.

Transfert de propriétés.

Hervé MORIN explique qu'il convient de l'autoriser à signer les actes nécessaires au transfert de propriétés des trois anciennes collectivités à la nouvelle communauté de communes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Modalités de la publicité foncière

Vu le fait que la publicité foncière constitue une obligation destinée à garantir la consistance des droits patrimoniaux détenus par les EPCI issus de fusions.

Vu la nécessité d'établir des actes de cessions (en application de l'article 710-1 du code civil) pour la transmission des biens dont les EPCI fusionnés sont propriétaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *autorise le Président à réaliser le transfert de propriété des trois anciennes communautés de communes vers la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge.*

Un fichier immobilier sera réalisé par l'ordonnateur reprenant entre autre les références cadastrales des biens transmis.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

Hervé MORIN informe le conseil que Sylvain GOURRET a réussi son examen professionnel de technicien supérieur et propose au conseil de créer le poste afférent à cet examen.

Après avoir félicité Sylvain GOURRET, la délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTE

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 12 janvier 2017,

Considérant l'avis favorable de la CAP B réunie le 19 janvier 2017 donné à la demande de promotion interne de M. Gourret Sylvain,

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe,

Le Président propose à l'assemblée,

La création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19 janvier 2017,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : technicien territoriaux,

Grade : technicien principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 2

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 011

Mise à jour du tableau des effectifs

Hervé MORIN explique qu'il convient, au vu de la création du poste de technicien principal, de modifier le tableau des effectifs.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Tableau des effectifs

Au 19 janvier 2017, l'état du personnel de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge est ainsi composé :

EMPLOIS PERMANENTS

Filière	Grades	Cat.	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants
TECHNIQUE	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	35,00	2	0
	Technicien	B	35,00	0	1
	Agent de maîtrise principal	C	35,00	1	0
	Agent de maîtrise	C	35,00	3	0
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35,00	6	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35,00	4	1
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	35,00	5	1
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	23,00	1	0
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	15,50	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	35,00	2	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	TNC	2	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	18,00	1	0

	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	15,68	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	14,00	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	13,33	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	12,55	0	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	12,00	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	10,78	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	9,02	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	8,62	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	6,86	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	4,00	0	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2,35	1	0
				36	8
ANIMATION	Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	35,00	1	0
	Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	35,00	0	1
	Animateur	B	35,00	1	0
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	35,00	1	0
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	35,00	4	0
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	17,00	1	0
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	35,00	2	1
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	TNC	1	0
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	32,00	1	0
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	28,00	2	0
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	20,74	1	0
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	20,50	1	0
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	17,50	0	1
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	17,00	1	1
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	14,75	1	0
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	14,50	1	0
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	13,00	1	0
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	12,00	1	0
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	11,40	1	0
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	10,70	1	0
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	7,75	1	0
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	7,50	1	0
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	3,72	1	0	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	2,94	5	0	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	2,45	1	0	
				32	4
ADMINISTRATIF	Attaché	A	35,00	2	0
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35,00	1	0
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35,00	0	1
	Rédacteur	B	35,00	3	2
	Rédacteur	B	17,50	1	0
	Rédacteur	B	11,50	1	0
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	11,50	0	1

	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35,00	3	0
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	31,00	0	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	0	1
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	35,00	1	1
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	TNC	1	0
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	35,00	5	0
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	17,50	1	0
				19	7
MEDICO-SOCIALE	Assistant socio-éducatif principal	B	21,00	1	0
	Agent social 2 ^{ème} classe	C	TNC	10	1
	Agent social 2 ^{ème} classe	C	20,00	22	1
	Agent social 2 ^{ème} classe	C	16,00	0	1
	Agent social 2 ^{ème} classe	C	15,00	0	1
	Agent social 2 ^{ème} classe	C	13,00	2	0
	Agent social 2 ^{ème} classe	C	10,00	8	0
	Agent social 2 ^{ème} classe	C	9,00	1	0
	Agent social 2 ^{ème} classe	C	8,00	1	0
	Agent social 2 ^{ème} classe	C	7,00	3	0
	Agent social 2 ^{ème} classe	C	5,00	7	1
	Agent social 2 ^{ème} classe	C	4,00	0	1
	Agent social 2 ^{ème} classe	C	1,00	2	1
					57
ARTISTIQUE	Assistant d'enseignement artistique	B	15,69	1	0
				1	0
SPORTIVE	Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	35,00	1	0
				1	0
SOUS TOTAL				146	26

EMPLOIS NON PERMANENTS

Filière	Grades		Temps de travail (35 ^{ème})	Effectifs pourvus	Postes vacants
TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	horaire	1	0
				1	0
Animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	horaire	1	0
				1	0
MEDICO-SOCIALE	Agent social 2 ^{ème} classe	C	5	1	0
	Agent social 2 ^{ème} classe	C	horaire	2	0
				3	0
SOUS TOTAL				5	0
TOTAL				151	26

Procédure automatique de remplacements au sein des services.

Hervé MORIN explique au conseil qu'il convient de délibérer sur la procédure automatique de remplacements des agents au sein des services de la collectivité qui subissent beaucoup de variations de planning.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Recrutement des agents chargés de remplacements

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 - 1^{er} alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **autorise M. le Président pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 - 1^{er} alinéa de la loi du 26.01.1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;**
- **charge M. le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 011 ;**

Amicale du Personnel

Hervé MORIN explique au conseil communautaire qu'il existe une amicale du personnel intercommunale à Thiberville. Cette amicale est une association qui bénéficie d'une subvention de la communauté de communes. Jusqu'à présent l'agent en charge de la présidence bénéficiait de temps sur son temps de travail pour s'occuper de cette association, sans qu'il n'y ait de convention.

Hervé MORIN souhaite savoir si le conseil souhaite continuer à appliquer les conditions énumérées ci-dessus.

Pierre ESPALDET précise que cette amicale intègre désormais l'ensemble du personnel des trois anciennes communautés de communes.

Daniel GEORGES explique que s'occuper de l'amicale du personnel demande du temps surtout en fin d'année pour la préparation des cadeaux de Noël.

François JOURDAN souhaite connaître le temps qui est accordé par la collectivité.

Hervé MORIN répond que cela n'a jamais été acté et qu'il est donc difficile d'obtenir une réponse précise.

Jean Pierre CAPON exprime ses difficultés à se prononcer sur un sujet mal connu mais rappelle que s'il s'agit d'une association, le temps passé doit être du bénévolat.

Guy PARIS demande s'il y a suffisamment de bénévoles et si l'ensemble du personnel intègre l'amicale du personnel.

Hervé MORIN rappelle que l'adhésion du personnel à une amicale est basée sur le volontariat.

Jean Charles BEAUCHE demande s'il n'est pas obligatoire d'avoir un comité d'entreprise au vu du nombre important de salariés.

Hervé MORIN rappelle qu'il s'agit d'une collectivité publique et non d'une entreprise privée.

Hervé MORIN demande au conseil communautaire de statuer sur :

Soit une subvention à l'association et du temps accordé par la collectivité à l'agent en charge de la Présidence.

Soit une subvention à l'association et uniquement du bénévolat.

Le conseil communautaire, à la majorité, souhaite que l'amicale du personnel soit une association bénéficiant d'une subvention mais qui fonctionne uniquement avec du bénévolat.

Véhicules de service.

Hervé MORIN explique au conseil communautaire que certains agents ont à leur disposition des véhicules de service (et non de fonction). Cette mise à disposition n'est pas soumise à impôts car elle est liée à des contraintes de service. Celle-ci engendre le fait que ces agents rentrent à leur domicile avec ces véhicules de service. Les services et agents concernés sont : Voirie (Philippe WIRTON et Gilbert LECOINTRE), SPANC (Simon DIERE), Tourisme (Stéphanie LESAGE).

James DUCLOS considère que si ces agents, au vu des contraintes liées au service, rentrent à leur domicile avec ces véhicules de service, ces véhicules doivent rester au siège de la collectivité pendant les congés.

Pascal CAUCHE estime que pour le service tourisme, par exemple, cette mise à disposition est litigieuse car il n'y a pas de contraintes de service.

Jean Charles BEAUCHE souhaite connaître les critères pris en compte par la compagnie d'assurance notamment en ce qui concerne les personnes transportées dans ces véhicules.

Guy LAINEY demande s'il ne serait pas utile de limiter le périmètre d'utilisation de ces véhicules.

Hervé MORIN demande donc au conseil son avis sur la mise à disposition de ces véhicules de service, à savoir :

- Maintien de ces véhicules de service.
- Autorisation d'effectuer le trajet domicile – travail – domicile.
- Interdiction d'utiliser ces véhicules à des fins personnelles.
- Laisser ces véhicules au siège de la collectivité pendant les congés.

Jacques ENOS explique que, lors de la commission SPANC, il s'était montré favorable à la mise à disposition de ces véhicules mais qu'il n'avait pas pris en compte l'ensemble des éléments évoqués.

Le conseil communautaire émet, à la majorité, l'avis suivant :

- Maintien de ces véhicules de services.
- Autorisation d'effectuer le trajet domicile – travail – domicile.
- Interdiction d'utiliser ces véhicules à des fins personnelles.

- Laisser ces véhicules au siège de la collectivité pendant les congés pour les services SPANC et Tourisme qui ne sont nullement concernés par les astreintes.

Hervé MORIN informe le conseil que ce point sera revu par le comité technique et que l'ensemble des conditions de travail ainsi que les avantages collectifs du personnel feront l'objet de la rédaction d'un règlement.

FINANCES

Hervé MORIN informe le conseil qu'il est nécessaire de délibérer sur la tarification des régies de recettes.

Les délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Tarification liée à la régie de recettes **Tourisme**

Dans le cadre de la création de la régie de recettes instituée pour l'encaissement des jetons des aires de camping-cars, Monsieur le Président propose de fixer le prix de vente des jetons à 2€50.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe le prix de vente des jetons des aires de camping-cars à 2€50.

Tarification liée à la régie de recettes - Equipements collectifs - Piscine

Dans le cadre de la création de la régie de recettes instituée pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine, Monsieur le Président propose d'appliquer les tarifs d'entrée comme suit :

-Adultes : 3,00 € (tickets jaunes)
-Enfants (jusqu'à 12 ans) : 2,00 € (tickets verts)

ABONNEMENTS : Cartes de 6 entrées dont 1 gratuite

-Adultes : 15,00 € (carnets jaunes)
-Enfants (jusqu'à 12 ans) : 10,00 € (carnets verts)

CENTRES DE LOISIRS (Hors Territoire Lieuvin Pays d'Auge) : le paiement s'effectue au moyen d'un titre de recettes émis par l'ordonnateur à la fin de la saison.

-Enfants et accompagnateurs : 1,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte les propositions de tarifs tels que définis ci-dessus.

Tarification liée à la régie de recettes **Environnement**

Depuis 2008, le Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure et les Communautés de Communes adhérentes ont lancé une opération citoyenne sur le compostage individuel en proposant à la vente des composteurs individuels.

Le SDOMODE se charge de l'achat des composteurs après consultations auprès de divers fournisseurs et les cède à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge pour 10 € ou 15 € selon le modèle.

La Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge répercutera ces montants aux usagers par l'intermédiaire de la régie de recettes créée à cet effet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à acheter les composteurs au SDOMODE pour un montant de 10 ou 15 € l'unité et à les vendre pour le même prix aux usagers qui en feront la demande.

Pierre LEGROS demande s'il serait possible d'obtenir une régie par pôle (siège et pôle environnement).

Etienne LEROUX répond qu'administrativement les régies de recette sont compliquées à mettre en place.

TOURISME, COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Logo

Hervé MORIN demande au conseil de choisir entre les trois logos présentés celui qui deviendra le logo de la collectivité.

Logo N°1 (bleu) : 10

Logo N°2 (rouge) : 6

Logo N°3 (vert) : 46

Logo retenu à la majorité :



Aide à l'investissement immobilier

Hervé MORIN demande au conseil s'il accepte les termes de la convention à intervenir avec le Département dans le cadre du transfert de l'aide à l'investissement immobilier au Département.

Guy LAINEY pense que le plancher des dépenses éligibles à 250 000 € pour les TPE est trop élevé.

Hervé MORIN répond que cette remarque sera transmise au Département.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Développement économique

Transfert de l'aide à l'investissement immobilier au Département Modalités d'éligibilité

Vu la délibération du 12 janvier 2017 acceptant de déléguer au Conseil départemental de l'Eure la compétence d'octroi de toutes les aides à l'immobilier d'entreprise.

Le conseil communautaire définit les modalités d'octroi de ces aides :

ENTREPRISES ELIGIBLES

- *Les TPE, PME, entreprises de taille intermédiaire (ETI) lorsqu'elles sont situées en zone AFR, qui ont au moins un établissement sur le territoire Lieuvin Pays d'Auge, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM).*
- *Activités éligibles :*
 - *Industrie*
 - *Services aux entreprises (moins de 50% du CA doit être réalisé auprès des particuliers)*
 - *Entreprises de négoce qui développent au moins partiellement une activité de production ou de services ou de transformation*
 - *Artisanat de production (moins de 50% du CA doit être réalisé auprès des particuliers)*
 - *Activités touristiques (hors hébergements seuls)*

Les entreprises doivent à la fois :

- *avoir une situation financière saine*
- *être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leurs sont applicables*
- *démontrer leur capacité à mener à bien le projet (capacité financière, ressources humaines...)*

DEPENSES ELIGIBLES

Tous les travaux et frais liés à la construction, l'extension, l'acquisition avec aménagement d'un bâtiment sauf acquisition du terrain. Ces projets devront respecter la réglementation européenne en vigueur au moment du dépôt de la demande.

Sont exclues les dépenses liées à des travaux (main d'œuvre et matériels) réalisés par l'entreprise aidée ou une entreprise liée.

Plancher de dépenses éligibles :

250 000 € HT pour les TPE PME

1.5 M € HT de dépenses éligibles pour les projets portés par les ETI

MODALITES D'INTERVENTION

1. Bénéficiaire de l'aide

- *L'entreprise aidée lorsqu'elle finance son projet d'investissement par un emprunt bancaire ou qu'elle l'autofinance en partie ou en totalité.*
- *Les sociétés de crédit-bail qui consentent un crédit-bail immobilier directement à l'entreprise aidée, soit par l'intermédiaire d'une société civile immobilière qui rétrocède l'aide à l'entreprise aidée sous la forme d'une réduction de loyers.*

Dans ce dernier cas, la société d'exploitation doit détenir au moins 50% du capital social de la SCI et doit s'engager à maintenir cette participation pendant 5 ans au moins.

2. Montant et forme de l'aide

L'aide prend la forme d'un prêt à taux zéro, sans garantie ni caution.

Dans la limite de 25 % des dépenses éligibles.

D'une durée maximale de 7 ans.

Assorti d'un différé de remboursement de 24 mois maximum.

Montant maximal du prêt : 250 000 €

Ce montant pourra être porté à 625 000 € maximum pour un projet justifiant d'un intérêt spécifique en terme d'aménagement structurant ou de filière emblématique d'un territoire.

Le Département étudie l'intérêt économique du projet et notamment la création significative d'emplois qui l'accompagne.

L'aide est modulée selon les critères suivants :

Impact en termes d'attractivité et d'aménagement du territoire dont territoires fragilisés. Projet structurant pour le territoire. Ancrage territorial. Participation à des démarches collectives	0 à 5 %
Impact environnemental et politique de développement durable à la fois sur l'activité mise en œuvre et sur le bâtiment à construire : Ex : qualité architecturale du bâtiment, installations spécifiques liées à des économies d'énergie, intégration paysagère, utilisation des énergies renouvelables, etc.	0 à 5 %
Impact Innovation et/ou exportation. Investissement en recherche et développement, certification...	0 à 5 %
Impact sur la création d'emploi durable et l'insertion : quantité et qualité. Le projet permet-il de maintenir l'effectif ou de le développer, quels types de publics sont concernés par les embauches, part de l'effectif féminin ...	0 à 5 %
Impact sur le développement de l'emploi durable Ex : GPEC, plan de formation continue, actions collectives, parrainage, tutorat, essaimage, conditions de travail, recours à l'apprentissage, égalité des chances, ...	0 à 5 %
TOTAL	0 à 25 %

En cas de projet justifiant d'un intérêt spécifique en termes d'aménagement structurant ou de filière emblématique du territoire, une subvention pourra exceptionnellement se substituer à ce prêt dans les conditions suivantes :

- dans la limite de 10 % des dépenses éligibles, plafonnée à 80 000 €

Abondement régional:

Un cofinancement régional sera sollicité selon les dispositions prévues par le règlement impulsion Immobilier de la Région et notamment dans la limite de 45 % du montant de l'aide publique globale proposée.

3. Caractéristiques particulières

Un délai de 2 ans devra être respecté entre 2 demandes.

L'aide accordée est cumulable avec d'autres aides dans la limite des règles de la réglementation

L'aide publique attribuée tiendra compte des plafonds d'intensité des aides définis au niveau communautaire en cas d'intervention concomitante de plusieurs régimes d'aides, que l'aide provienne de sources locales, départementales, régionales, nationales ou communautaires.

Les modalités de mandatement seront précisées dans la convention attributive de l'aide. Un état récapitulatif des dépenses sera demandé, précisant les postes de dépenses, le nom du fournisseur et le montant des dépenses acquittées.

MODALITES

L'entreprise doit contacter le service Attractivité du Territoire du Département de l'Eure pour effectuer sa demande. Le dossier sera instruit par le Département conjointement avec les services de l'ADN le cas échéant, puis sera proposé à l'approbation de la Commission Permanente du Département.

Les collectivités s'engagent à retenir un schéma de dossier de demande d'aide uniforme, accuser réception de toute demande, et apporter une réponse au demandeur dans un délai maximum de deux mois sous réserve de disposer de tous les éléments nécessaires à une prise de décision.

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

- la demande devra être effectuée soit par dépôt d'un dossier complet soit par lettre d'intention avant la première dépense réalisée dans le cadre de l'opération

Dans le cas de l'envoi d'une lettre d'intention, un dossier complet devra être déposé dans les six mois suivant la date d'accusé réception par le service instructeur.

- l'entreprise aidée s'engage à maintenir son activité dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié d'une aide départementale pendant une période de 5 ans minimum, à compter de leur acquisition ou leur achèvement.
- l'entreprise aidée s'engage à maintenir les emplois salariés au moment de l'attribution de l'aide pendant la durée du prêt.
- L'entreprise aidée s'engage à maintenir le respect des engagements pris dans ce cadre. Un suivi régulier sera assuré tout au long de sa durée exercé par le Département ou l'un de ses partenaires sur le dossier.
- communiquer ou autoriser le Département, et la Région le cas échéant, à communiquer sur l'aide accordée

Le conseil communautaire autorise le Président à signer tous les documents qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de cette délégation.

Vente d'une parcelle sur la zone d'activités « Le Cheval Noir » de Thiberville.

Hervé MORIN propose de vendre une parcelle de 2 500 m² à M. HEURTEAU (commerce de piscine) qui souhaite s'installer sur la zone d'activités de Thiberville.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

ZA Le Cheval Noir Thiberville - Achat parcelle par M. HEURTEAU

Monsieur le Président donne lecture du mail de M. Franck HEURTEAU en date du 3 février 2017.

M. HEURTEAU se porte acquéreur de la parcelle 7 d'une surface 2 500 m² située sur la zone d'activités du Cheval Noir à Thiberville.

Le conseil communautaire prend acte de la demande de M. HEURTEAU.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte de vendre la parcelle 7 d'une surface de 2 500 m² à M. HEURTEAU au prix de 10 € HT/m².
- accepte de prendre à la charge de la collectivité les frais de géomètre nécessaires au découpage pour un montant de 1 055.52 € TTC.
- les frais de notaire sont à la charge de M. HEURTEAU.

- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au découpage de la parcelle et tous les documents liés à la vente.

TRANSPORTS, EQUIPEMENTS COLLECTIFS et VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Maison des Associations à Lieurey

Hervé MORIN explique qu'il convient d'attribuer le lot N°13 (équipements scéniques) dans le cadre du marché afférent à la construction de la maison des associations.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Vie Associative et Culturelle

Maison des Associations – Attribution du lot n°13 (équipements scéniques)

Dans le cadre des travaux de construction d'une maison des associations à Lieurey, il convient de valider l'attribution du lot n°13 – équipements scéniques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Attribue le lot n°13 à l'entreprise AUVISYS pour un montant de 57 209.31 € HT.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents afférents au marché.*

Salle multi-activités à St Georges du Vièvre

Hervé MORIN informe le conseil communautaire qu'il convient de signer un avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec EAD.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Equipements Collectifs

Salle Multi-Activités – Avenant à la convention E.A.D.

Dans le cadre de la construction de la salle multi-activités à St Georges du Vièvre, il convient de signer un avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès d'Eure Aménagement Développement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Accepte de signer l'avenant à la convention pour un montant de 5 640 € TTC.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents afférents.*

Demande d'avance sur subvention pour l'AMCT.

Hervé MORIN donne lecture du courrier de l'AMCT qui demande une avance d'un montant de 20 000 € sur la subvention 2017.

Jacky LESAULNIER estime que le montant de l'avance est trop important par rapport au montant total de la subvention. Il fait également remarquer que cette association ne vit qu'avec les subventions publiques et que c'est donc un fonctionnariat déguisé.

Hervé MORIN explique qu'un recensement de l'ensemble des associations est actuellement effectué et qu'une analyse sera faite afin de déterminer les associations qui relèvent de la communauté de communes et celles qui relèvent plutôt des communes.

Gilbert LARCHER explique que cette association emploie deux animateurs sportifs agréés par l'éducation nationale et qu'ils sont mis à disposition des écoles et des associations sportives qui encadrent des jeunes d'où le financement majoritaire de la collectivité.

Marie-Paule LEBLANC est étonnée de cette intervention au sein des écoles puisque la communauté de communes ne possède pas la compétence scolaire.

Gilbert LARCHER répond que ces professionnels interviennent en appui des enseignants et sous la responsabilité des enseignants, ils ne les remplacent pas.

Alain HUARD demande aux élus de laisser du temps aux commissions de travailler, à ce jour il est encore trop tôt pour que tout soit harmonisé comme il le faut.

José VAREA NAVARRO intervient pour indiquer que c'est une association qui gère très bien ses affaires.

Hervé MORIN rappelle que le conseil n'est pas aujourd'hui rassemblé pour débattre de l'utilité de cette association ou non et que la réorganisation éventuelle de la politique en faveur des associations fait partie du travail de l'année 2017. Il s'agit simplement de savoir si on accorde une avance de trésorerie.

Gilbert LARCHER demande au conseil de laisser l'année 2017 aux commissions pour étudier les différents dossiers.

Jean-Charles BEAUCHE estime qu'il faut laisser cette association fonctionner en 2017 et rappelle que son budget n'a pas augmenté depuis des années.

Jacky LESAULNIER insiste sur le fait que le montant de l'avance est très important et rappelle qu'il a été demandé un gros effort financier aux associations de l'ex communauté de communes de Cormeilles et que, par conséquent, la situation n'est pas équitable.

Luis MARTINS répond que si ces 20 000 € servent à payer les salaires, il est normal de verser cette avance.

Guy PARIS fait remarquer que sur un budget de 43 000 €, une avance de 20 000 € est demandée pour couvrir les 24 000 € qui sont dédiés aux salaires, la gestion semble donc saine.

Hervé MORIN demande au conseil communautaire de statuer sur le versement d'une avance d'un montant de 20 000 €.

Contre : 1

Abstentions : 6

Pour : 55

La délibération est approuvée à la majorité.

Vie Associative

Association Multisports du Canton de Thiberville (AMCT) – avance sur la subvention

Pour répondre à la demande de l'association AMCT, en charge des activités sportives sur le territoire de Thiberville, d'obtenir une avance sur la subvention 2017 afin de payer les différents salaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Accepte de verser une avance à l'association AMCT d'un montant de 20 000 € étant précisé que cette avance sera incluse dans la subvention définitive 2017 et que cette avance n'engage pas la collectivité à attribuer une subvention totale supérieure à celle de l'an passé.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents afférents.*

ENVIRONNEMENT

Enfouissement des réseaux Telecom.

Hervé MORIN propose au conseil de délibérer sur des travaux d'enfouissement Orange sur la commune d'Epaignes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ENFOUISSEMENT FRANCE TELECOM RUE DU STADE – EPAIGNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

N° Dossier Technique : 153479

Maître d'œuvre : Rémy PETIT

Commune : EPAIGNES

Lieu-dit : Rue du Stade

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Communauté de Communes qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après-annexée. Cette participation s'élève à :

-en section de fonctionnement : 16 000.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil communautaire s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise :

-Le Président à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

-L'inscription des sommes à l'article 6574 du BP 2017.

Natura 2000

Hervé MORIN propose de déposer une demande de subvention pour l'animation Natura 2000.

Jacques ENOS précise que l'animation N 2000 doit être mise en place en 2017 afin d'élaborer un projet en 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Environnement – Animation Natura 2000

Demande de subvention

Dans le cadre de l'animation Natura 2000 au titre de l'année 2017, il convient de solliciter les aides financière auprès des différents organismes.

Le plan de financement pour l'animation Natura 2000 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Réalisation de l'animation Natura 2000	12 000 € TTC	Subvention publique estimée (80%)	15 500 € TTC
Mise à disposition du personnel pour la coordination	6 725 € TTC	Autofinancement	4 235 € TTC
Frais de structure	1 010 € TTC		
Total	19 735 € TTC	Total	19 735 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve le plan de financement,
- Autorise le Président à solliciter les aides financières possibles au financement de l'animation,
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'obtention des subventions afférentes.

Contrat de collecte des cartons PAREC

Hervé MORIN propose de signer avec PAREC le contrat de collecte des cartons pour les communes de Cormelles, Epaignes, Thiberville, Saint Georges du Vièvre et Lieurey.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Environnement – Ordures Ménagères

Contrat de collecte des cartons avec P.A.REC.

Monsieur le Président propose de signer le contrat de collecte des cartons provenant des entreprises et commerces des centres bourg de Cormelles, Epaignes, Lieurey, Saint Georges du Vièvre et Thiberville avec l'association Pont-Audemer RECupération (P.A.REC.).

Cette prestation fera l'objet d'une facturation trimestrielle sur la base de 194,30 € H.T. la tonne de cartons ainsi que le coût de la pesée, facturée à 6 € HT unitaire.

Le contrat est établi pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017, sous réserve d'une reconduction expresse chaque année. Le prix de la collecte sera actualisé le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2019 selon la formule précisée au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer le contrat de collecte des cartons provenant des entreprises et commerce avec l'Association P.A.REC.

VOIRIE

Convention avec le Département – Déclassement RD

Hervé MORIN propose au conseil de signer une convention de financement avec le Département concernant le déclassement des RD 97, 98 et 694.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Voirie

Convention de financement entre la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge et le Conseil Départemental : RD 97,98 et 694

Monsieur le Président donne lecture des modalités de règlement de la participation départementale dans le cadre du déclassement des routes départementales N° 97, 98 et 694.

Cette voirie fait partie du réseau secondaire d'intérêt communal appartenant au département.

Le reclassement de ces voiries dans la voirie communale permettrait à la Communauté de Communes de reprendre à sa charge leur entretien qui serait alors effectué de manière beaucoup plus régulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Autorise le Président à signer la convention fixant les modalités de règlement de la participation liée à ce déclassement pour la somme de deux cent-quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros (285 594.00€).

-Sollicite auprès des communes de Morainville-Jouveaux, Asnières, Epaignes et Saint-Siméon une délibération acceptant le principe du mouvement de voirie et du versement de la subvention à la Communauté de Communes du Lieuvin Pays d'Auge.

Hervé MORIN propose qu'un recensement soit effectué au niveau des RD de catégorie 3 et 4 qui pourraient être classées dans la voirie communale.

Le conseil est favorable.

Éléments apportés suite aux demandes de la commission voirie.

Jacky LESAULNIER s'étonne de constater que d'une année à l'autre le capital d'emprunt soit supérieur de 90 000 €. Il pense que l'argent public est trop facilement dépensé.

Hervé MORIN rappelle qu'aujourd'hui les trois ex communautés de communes ne forment qu'une seule entité et qu'il faut cesser de revenir sur ce qui a été fait auparavant.

Jacky LESAULNIER s'étonne que ce nouvel emprunt n'ait pas été évoqué lors des comités de pilotage.

Hervé MORIN explique que le montant des salaires indiqué en commission voirie est erroné. Le montant prévisionnel est de l'ordre de 439 000 et non de l'ordre de 520 000 €. Il s'agit simplement d'une erreur de calcul.

Jacky LESAULNIER tient à rappeler qu'il existe une différence de salaire non négligeable entre les trois ex communautés de communes.

Hervé MORIN répond que les ressources humaines feront également l'objet d'une analyse et d'une harmonisation dans le cadre du comité technique.

Hervé MORIN informe le conseil qu'en matière de programmation de travaux, seront pris en compte les travaux inscrits et reportés budgétairement de l'année 2016. Il faut laisser le temps aux commissions de travailler correctement. Il ajoute qu'il est prévu que Philippe WIRTON optimise les différentes commandes du service voirie et qu'il fasse un recensement des besoins en travaux.

Jean Pierre CAPON explique que l'achat d'un chargeur est assez urgent mais que le matériel voirie des trois ex communautés de communes est pour le moment suffisant pour l'ensemble du territoire.

Hervé MORIN informe le conseil que l'entreprise Eiffage va refaire les enduits qui ont été mal réalisés.

Jean Pierre CAPON précise qu'ils seront refaits après l'été et après le rallye de St Germain la Campagne.

Hervé MORIN explique qu'un fonds de concours existait sur les ex communauté de communes de Thiberville et de Corneilles. Les communes participaient à hauteur d'un certain % en fonction de certains types de travaux. Ce fonds de concours permet de responsabiliser les communes qui demandent régulièrement des travaux et permet à la communauté de communes de répondre financièrement à cette demande.

Hervé MORIN propose l'exemple d'un fonds de concours à hauteur de 10% sur les travaux neufs (y compris les RD déclassées) et demande au conseil de se prononcer sur le principe.

Pour la mise place d'un fonds de concours de l'ordre de 10% sur les travaux neufs :

Contre : 1

Abstentions : 3

Pour : 58

Pour la mise en place d'un fonds de concours de l'ordre de 10 % sur les travaux neufs y compris sur les RD reclassées dans la voirie communale :

Contre : 1

Abstention : 1

Pour : 60

Le conseil approuve à la majorité d'instaurer un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes. Les conditions exactes seront étudiées de façon plus approfondie en commission voirie.

James DUCLOS demande si les cailloux continueront à être étalés par la communauté de communes dans les chemins ruraux non revêtus.

Jacques AUBER précise que le caillou est acheté par la commune et étalé par les services intercommunaux.

Jean Pierre CAPON explique que les $\frac{3}{4}$ des membres de la commission voirie y étaient favorables.

Hervé MORIN indique que cela continuera ainsi en 2017.

ENFANCE JEUNESSE

Avenant au Projet Educatif de Territoire

Hervé MORIN indique qu'il convient de signer un avenant au projet éducatif de territoire avec la nouvelle communauté de communes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Service Enfance Jeunesse

Signature de l'avenant au Projet Educatif Du Territoire (PEDT)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'ex Communauté de Communes Vièvre Lieuvin et l'ex Communauté de Communes de Thiberville étaient porteuses d'un projet éducatif de territoire et gestionnaires de l'organisation des activités périscolaires.

Un avenant aux anciennes conventions PEDT doit être rédigé indiquant que la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge maintient les PEDT rédigés en l'état pour l'année scolaire 2016/2017.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer tous les documents qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la fusion du PEDT de l'ex Communauté de Communes Vièvre Lieuvin et du PEDT de l'ex Communauté de Communes de Thiberville.

Avenant à la convention MSA

Hervé MORIN explique qu'il convient de signer un avenant à la convention MSA avec la nouvelle communauté de communes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Service Enfance Jeunesse

Signature de la Convention de Prestation de Service Ordinaire MSA

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Mutualité Sociale Agricole finance à hauteur de 0.53€ les actes réalisés en accueil de loisirs péri et extrascolaire par enfants et jeunes allocataires MSA.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de Prestation de Service Ordinaire contractualisée entre la MSA et la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge.

Service Enfance Jeunesse

Hervé MORIN propose qu'une convention soit signée entre la communauté de communes et l'association AEJ afin que Vincent Verrin, directeur de l'AEJ, vienne travailler sous certaines conditions au sein de l'EPCI afin de préparer au mieux l'intégration de l'AEJ à l'intercommunalité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION « ACTIONS ENFANCE JEUNESSE (AEJ) »**

Considérant :

- *L'éventualité d'une reprise de l'activité de l'AEJ par la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge en 2018.*
- *La possibilité de collaborer avec un agent de l'association AEJ dès 2017 pour étudier ce dossier et préparer cette reprise en collaboration avec les services Ressources Humaines et enfance jeunesse de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge.*

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec l'association AEJ une convention de partenariat, avec effet rétroactif au 13 février 2017, actant le fait d'accueillir au sein de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge le Directeur de l'AEJ.

Après lecture du projet de convention, l'assemblée délibérante :

- *autorise le Président à signer la convention de partenariat susvisée (annexée à la présente délibération) avec effet rétroactif au 13 février 2017.*

Contrats de Territoire

Hervé MORIN informe le conseil qu'en matière de couverture numérique le Département de l'Eure va être couvert à hauteur de 96 %, soit le Département le mieux couvert en raison du programme financier engagé par la Région et le Département.

Véronique CAREL demande si le câblage Telecom défectueux sera changé.

Jean-Charles BEAUCHE répond que le remplacement de câblage défectueux relève du fonctionnement et non de l'investissement. Il précise que par l'utilisation du cuivre, on peut obtenir un débit de l'ordre de 50 mbits sur 1 km.

Hervé MORIN poursuit en indiquant aux élus qu'il est nécessaire de réfléchir sur les actions que la communauté de communes souhaiterait mener dans le cadre des contrats de territoire (contractualisation directe en l'EPCI, la Région et le Département) et dans le cadre du dispositif de Développement Durable pour lequel la communauté de communes s'est portée candidate comme territoire pilote.

Les actions pourraient être les suivantes :

Construction de Bâtiments relais (BAAE) à Lieurey et Thiberville pour être loués à des entreprises.

Réalisation d'un Tiers Lieu à Epaignes pour développer les formations liées aux métiers du numérique.

Numérisation des entreprises et des commerces.

Extension des zones d'activités existantes à Thiberville et à Cormeilles.

Reprise du projet d'Arboretum à Cormeilles.

Virtualisation des sites touristiques.

Réalisation de circuits équestres et vélo avec gîtes d'étape.

Aménagement d'aires de camping-cars.

Transfert du musée du landau à Thiberville.

Etude d'un musée des vieux métiers (un particulier de Breteuil sur Iton possède une très importante collection d'outils anciens et cherche à les transmettre).

Rénovation du club sportif de Lieurey.

Rénovation de la piscine de St Georges du Vièvre.

Mise en place d'un programme environnemental autour des travaux de rivière, de la plantation de haies, de talus, de vergers, de la mise en place de ruches.

Etude d'un programme de mise aux normes des bâtiments agricoles.

Mise en place de filières courtes.

Etude sur la possibilité de mettre en place des micro-stations.

Devenir un territoire à énergie positive (produire plus que l'on ne consomme).

Développement d'un programme de méthanisation.

Mise en place de boucles locales d'énergie (circuit propre de production d'énergie).

Réalisation d'un bilan carbone de l'ensemble des bâtiments publics/ logements sociaux.

Mise en place d'une économie circulaire : récupération des déchets.

Etude d'un Parc de vélos électriques.

Etudier l'extension de la MARPA à Lieurey.

Etudier les besoins en portage de repas.

Etudier les besoins en micro-crèches et centres multi-accueil.

Construction de maisons de santé (médicales ou paramédicales) à Thiberville, Lieurey, St Georges du Vièvre et Epaignes.

Petit patrimoine bâti (pigeonnier, lavoir, etc..) : protection ou mise en valeur

Aménagement des centre-bourgs.

Jean-Charles BEAUCHE demande s'il est possible d'étudier les moyens de transports en milieu rural.

Hervé MORIN répond que cela est assez compliqué mais que le sujet peut être étudié.

Hervé MORIN demande au conseil s'il est d'accord pour une contractualisation directe de l'EPCI avec la Région et le Département.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Contrats de Territoire

Transfert de l'animation, de la gestion et du suivi du Contrat de Pays Risle Estuaire 2014-2020

Le financement des actions structurantes du territoire des anciennes Communautés de communes de Cormeilles et Vièvre-Lieuvin est inscrit dans le Contrat de Pays Risle Estuaire 2014-2020, dont l'animation et le suivi sont assurés par le PETR du Pays Risle Estuaire. Ce document, signé le 12 novembre 2015, garantit les engagements financiers de la Région Normandie et du Département de

l'Eure pour ces actions jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve d'une renégociation dans le cadre d'une clause de revoyure.

La Région Normandie et le Département de l'Eure ont adopté en décembre 2016 de nouvelles modalités de contractualisation territoriale pour la période 2017-2021, qui privilégient la contractualisation directe avec les EPCI.

Le nouveau contrat de territoire qui sera conclu par la Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge, se substituera, pour les actions dont la maîtrise d'ouvrage relève du périmètre qui la concerne, au Contrat de Pays 2014-2020 actuellement en vigueur.

Vu le Contrat de Pays Risle Estuaire 2014-2020 signé le 12 novembre 2015 par le PETR du Pays Risle Estuaire, la Région Haute-Normandie et le Département de l'Eure ;

Vu l'arrêté pris le 19 septembre 2016 par Monsieur le Préfet de l'Eure, relatif à la création de la Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2016 par le Conseil Départemental de l'Eure, relative aux nouvelles modalités de contractualisation avec les EPCI ;

Vu la délibération prise le 15 décembre 2016 par le Conseil Régional de Normandie, relative à sa nouvelle politique en direction des territoires ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de mettre en œuvre un Contrat de territoire 2017-2021 entre la Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge, la Région Normandie et le Département de l'Eure ;*
- d'accepter le transfert à venir de l'animation et du suivi du Contrat de Pays Risle Estuaire 2014-2020 pour les actions dont la maîtrise d'ouvrage relève des périmètres de anciennes Communautés de communes de Cormeilles et Vièvre-Lieuvin ;*
- de donner mandat au Président pour engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et pour signer tous les documents afférents.*

Commune de Vannecrocq

Hervé MORIN informe le conseil que la commune de Vannecrocq souhaiterait rejoindre la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge. La demande avait déjà été faite l'an passé mais le Préfet avait répondu qu'il était nécessaire d'attendre la fusion des communautés de communes avant d'engager cette procédure.

Hervé MORIN demande au conseil de se prononcer sur cette demande.

Le conseil approuve à l'unanimité le fait que la commune de Vannecrocq rejoigne la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge. Un courrier sera fait à la commune.

PETR

Hervé MORIN propose au conseil de ne plus adhérer au PETR Pays Risle Estuaire dans la mesure où cet organisme n'a plus lieu d'exister en l'état. En effet, concernant le financement des opérations intercommunales, la Région et le Département ont décidé de contractualiser directement avec les EPCI et non avec les Pays. Parallèlement le PETR n'a plus à travailler sur le SCOT car le Pays est éclaté entre différents EPCI. Beuzeville est parti avec Honfleur, Quillebeuf est rattaché au Roumois et Cormeilles et St Georges du Vivère à Thiberville. Il n'y a donc plus de

raisons de financer un organisme qui n'est plus utile. Il précise qu'il avait demandé en juin 2016 au Président du PETR d'engager la dissolution du PETR mais que rien n'a jamais été fait. Concernant le personnel en place, il avait proposé en tant que Président de Région de regarder les conséquences de reclassement. La Mairie de Pont Audemer était prête à faire la même chose.

Marie-Paule LEBLANC pense que cet organisme était réellement utile lorsqu'il portait des politiques communes aux différents EPCI, aujourd'hui il ne l'est plus. Elle tient à préciser que la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge n'est pas la seule responsable de la non-tenu de la réunion du 17 février dernier car si le quorum n'a pas été atteint, c'est en raison également de l'absence d'élus n'appartenant pas à notre communauté de communes. Elle finit en indiquant que le PETR souhaite obtenir un délai de six mois pour dissoudre le PETR.

Etienne LEROUX pense que rester six mois de plus sera inutile.

Jean-Charles BEAUCHE demande si les membres nommés au PETR doivent se rendre à la réunion du 24 février afin de quitter le PETR correctement. Ces membres ont été désignés, il semble donc normal d'assister aux réunions du PETR jusqu'à la fin.

La majorité des autres membres désignés est d'accord avec M. Jean Charles BEAUCHE.

Guy PARIS explique que les communautés de communes qui faisaient partie du Pays Risle Charentonne ont dépensé beaucoup d'argent pour très peu de retombées. Il faut arrêter de multiplier les structures.

Alain HUARD fait remarquer que chaque ancienne communauté de communes a fait son choix de regroupement, il faudra étudier si un regroupement des collectivités « rive sud de la Seine » semble positif. Il souhaite connaître le montant de la participation financière de l'EPCI au PETR au titre de l'année 2017.

Hervé MORIN répond que la communauté de communes paiera deux mois.

Hervé MORIN demande au conseil de statuer sur le retrait de la communauté de communes du PETR.

Abstention : 1

La délibération est approuvée à la majorité.

Retrait de la Communauté de Communes du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Risle Estuaire (PETR)

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que, conformément aux arrêtés préfectoraux sur la création des communautés de communes, l'existence du PETR Pays Risle Estuaire ne se justifie plus en l'état dans la mesure où la communauté de communes de Beuzeville est partie avec celle d'Honfleur et que les communautés de communes de St Georges du Vièvre et de Cormeilles se sont associées avec celle de Thiberville ; d'ailleurs, le Pays Risle Charentonne ayant pris acte de la modification des EPCI a prononcé sa dissolution.

Il rappelle que la communauté de communes entend contractualiser directement avec la Région et le Département dans le cadre des nouveaux dispositifs en faveur des territoires.

Il propose donc au conseil communautaire de se prononcer sur le retrait de la communauté de communes du PETR Pays Risle Estuaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide de ne plus adhérer au PETR Pays Risle Estuaire à compter de ce jour.
- Donne mandat au Président pour négocier avec le Président du PETR Pays Risle Estuaire les conditions financières de ce retrait.

Questions diverses

Sébastien DUVAL demande si les travaux d'enfouissement Telecom sur la commune de St Germain la Campagne seront pris en charge par la communauté de communes.

Hervé MORIN répond qu'ils doivent faire l'objet d'une programmation avec le SIEGE.

Sébastien DUVAL demande si la benne à déchets verts sera toujours à disposition.

Pierre Legros répond que la commission se réunit vendredi pour l'étude du budget 2017 mais pense que la réponse sera positive.

Sébastien DUVAL demande que les commissions soient, dans la mesure du possible, programmées en fin d'après-midi afin que les élus qui sont encore en activité puissent y participer.

Gilbert LARCHER demande à Jacques ENOS, maire de Morainville Jouveaux et à Régis PEUFFIER, maire de Saint Siméon, de bien vouloir lui transmettre les éléments afférents au TPE afin que sa commission puisse continuer à travailler sur l'harmonisation des actions enfance jeunesse.

Jacques ENOS et Régis PEUFFIER répondent par l'affirmative.

La séance est levée à 20 h 20.

